



Décision individuelle N° 2024-145

Pétitionnaire : société Sky Lift Sud 06 pour le compte de la commune de Jausiers
Adresse : Le Portaret 83340 LE CANNET-DES-MAURES
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Hélicoptages nécessaires au chantier de rénovation, d'extension et de surélévation d'une cabane pastorale
Localisation : Lieu-dit Les Granges Communes – Commune de Jausiers – parcelle C0053

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu l'avis conforme n°2022-407 valant autorisation de procéder à des travaux de rénovation, d'extension et de surélévation d'une cabane pastorale sur la parcelle cadastrale n°53 section C, lieu-dit Les Granges Communes, sur la commune de Jausiers,

Considérant la demande formulée en date du 25 avril 2024 par la commune de Jausiers,

Considérant que la demande a pour objet l'acheminement de matériaux et matériels auprès d'un chantier autorisé de rénovation d'une cabane pastorale,

Considérant que la programmation correspond à la période de survol possible pour ce genre d'opérations d'après la modalité n°29 d'application de la réglementation,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud 06, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, pour le compte de la commune de Jausiers, ayant pour objet l'approvisionnement du chantier de rénovation, d'extension et de surélévation d'une cabane pastorale sise parcelle cadastrale n°53 section C, lieu-dit Les Granges Communes, sur la commune de Jausiers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	RINGOT Benoît
type d'appareil :	Écureuil AS 350 133 (blanc et Bleu)
n° de l'appareil :	F - HERZ

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 40

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 03 juin 2024.

En cas de force majeure, le report du survol **après cette date** est autorisé le 04 juin 2024 ou le 05 juin 2024 ou le 10 juin 2024 sous réserve d'informer les services territorialement concernés du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

- Service territorial Ubaye-Verdon

chef de S.T - FRIBOURG Xavier (xavier.fribourg@mercantour-parcnational.fr ; 06.14.06.35.69)

adjoint « Ubaye » KLEIN Ludovic (ludovic.klein@mercantour-parcnational.fr ; 06.34.47.67.81)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 21 mai 2024

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :

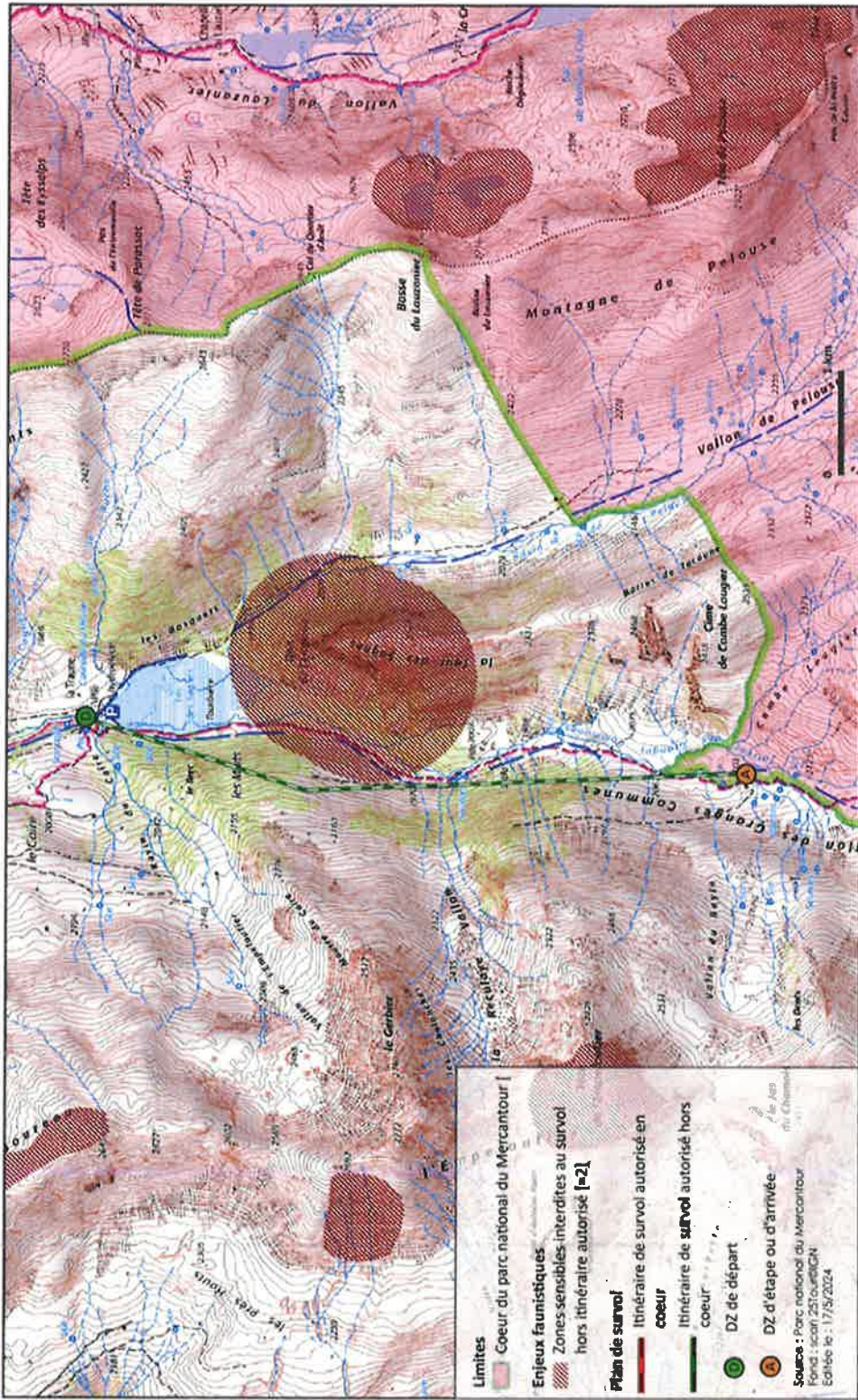
- Service territorial Ubaye Verdon
- CERPAM (cdelavaud@cerpam.fr)
- Commune de Jausiers (secretaire-general@jausiers.fr)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE – Itinéraires de survols autorisés

ANNEXE - DECISION N° 2024-145

PLAN DE VOL "LAC DES SAGNES" --> "GRANGES COMMUNES"



- Limites**
- Coeur du parc national du Mercantour
- Enjeux faunistiques**
- Zones sensibles interdites au survol hors itinéraire autorisé [1-2]
- Plan de survol**
- Itinéraire de survol autorisé en coeur
 - Itinéraire de survol autorisé hors coeur
 - DZ de départ
 - DZ d'étape ou d'arrivée
- Source :** Parc national du Mercantour
Fonds : IGN
Éditée le : 17/5/2024

Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. / Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.